

Bruxelles, le 6 novembre 2017
(OR. en)

XT 21093/17

BXT 110
CO EUR-PREP 52

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Réunion du Conseil européen (article 50) ¹ (14 ou 15 décembre 2017) - Projet d'ordre du jour annoté

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil européen, le président du Conseil européen, en coopération étroite avec le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui exerce la présidence semestrielle du Conseil et le président de la Commission, soumet au Conseil des affaires générales un projet d'ordre du jour annoté.

Les délégations trouveront ci-joint le projet d'ordre du jour annoté qui est soumis par le président du Conseil européen et qui expose le principal point que le Conseil européen devrait aborder au cours de la réunion précitée.

À la lumière du dernier débat que le Conseil des affaires générales tiendra dans les cinq jours qui précèdent la réunion du Conseil européen, le président du Conseil européen établira l'ordre du jour provisoire.

o

o o

¹ À la suite de la notification faite au titre de l'article 50 du TUE, le membre du Conseil européen ou du Conseil représentant l'État membre qui se retire ne participe ni aux délibérations ni aux décisions du Conseil européen ou du Conseil qui le concernent.

**I. NÉGOCIATIONS À LA SUITE DE LA NOTIFICATION FAITE PAR
LE ROYAUME-UNI AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU TUE**

Le Conseil européen se penchera sur l'état des négociations faisant suite à la notification faite par le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du TUE.
